

Rôle et missions du CHSCT

(Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail)

Version du 02/04/2015

Le Conseil d'administration de l'Inalco délibère sur la création du CHSCT et la valide.

1. MEMBRES DU CHSCT

1.1. DE DROIT

- Le Président du CHSCT est la Présidente de l'Inalco; elle peut se faire représenter par le Directeur Général des Services.
- La Directrice des Ressources Humaines
- Les Représentants du personnel
- Les Représentants des usagers (mandat de 2ans)

1.2. INVITÉS

L'inspecteur Santé et Sécurité au Travail : rattaché au ministère, il a 3 grandes missions (de contrôle, de conseil et d'animation de réseau).

Le médecin de prévention : il apporte son expertise au CHSCT sur les questions de santé ainsi que ses conseils pour les aménagements des espaces de travail.

Le directeur Technique du bâtiment : il dirige le service technique en charge de la maintenance, de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation du bâtiment ; sa compétence lui permet de répondre à toute question sur ces thèmes.

La responsable du centre 2 rue de Lille : elle gère les aspects liés à l'hygiène et la sécurité du site, veille à l'entretien du bâtiment, pilote et suit la réalisation des travaux de maintenance ; elle planifie, contrôle et réceptionne les travaux des différents intervenants ; elle rend compte de ces activités devant le CHSCT.

La conseillère et les assistants de prévention : leurs missions ont pour objet principal d'assister et de conseiller la direction de l'établissement dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

① Madame Désir est nommée à cette fonction et reçoit, à ce titre, tous les agents qui le souhaitent, sur l'ensemble de leurs problématiques de vie dans le bâtiment. Elle cherche et propose des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

1.3. EXPERTS

① Le CHSCT peut faire appel à des experts agréés et à des personnes qualifiées conformément à la loi.

Ces intervenants peuvent être sollicités par exemple lorsqu'un risque grave est identifié, en cas d'accident ou quand un projet de modification important doit survenir dans le bâtiment (admettons qu'un agent développe une allergie dont on suppose qu'elle est liée à la ventilation, le CHSCT peut demander à un laboratoire spécialisé de mandater un expert pour des relevés et des analyses de l'air).

Cf arrêté de composition (document PDF en lien dans la Lettre)

2. LES MISSIONS DU CHSCT

Il remplit 2 missions principales :

- Contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents
- Favoriser l'amélioration des conditions de travail

Cela passe par :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les personnels. (À titre d'exemple, un agent gérant le courrier peut être appelé à soulever des caisses de courrier ; il est donc exposé au risque « Manutention manuelle »). Il accorde une attention particulière aux femmes enceintes et aux agents exerçant des activités pénibles ;
- la vérification, par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées (exemple : il peut vérifier qu'un agent appelé à utiliser une machine porte bien un équipement de protection individuelle, ou qu'un agent soulevant des charges régulièrement effectue les bons gestes et adopte les bonnes postures);
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information. Il peut, par exemple, sensibiliser les personnels sur les addictions ;
- l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail (exemple : un agent se coupe le doigt en usinant une pièce) ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel (un personnel exposé à l'amiante et développant une affection pulmonaire).

3. RÉUNIONS

Le comité se réunit au moins trois fois par an, mais si les circonstances l'exigent, un CHSCT extraordinaire peut être organisé en urgence.

4. LES REGISTRES

4.1. REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Ce document est à la disposition de tous les personnels et usagers (étudiants, visiteurs...).

C'est sur celui-ci que seront consignées toutes les remarques et suggestions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Le conseiller de prévention veille à son accessibilité et propose toute solution au regard du problème posé.

Le conseiller de prévention (Estelle Désir) veille à son accessibilité et propose toute solution au regard du problème posé. Vous pouvez, d'ailleurs, solliciter Mme Désir pour lui signaler toute

altération de vos conditions de travail ou toute situation pouvant porter atteinte à votre santé physique ou mentale.

Un examen périodique sera fait par le chef d'établissement qui apportera une réponse ou inscrira le problème à l'ordre du jour du prochain CHST.

Au Pôle des langues et civilisations, le registre santé et sécurité au travail se trouve au PC de sécurité. Au 2 rue de Lille, il se trouve à l'accueil.

Que peut-on y consigner ? Tout problème lié à :

- la sécurité des installations,
- l'hygiène des locaux,
- les aspects mobiliers (problèmes d'accès, de circulation...),
- l'environnement extérieur (pollution, bruits, signalisation...),
- les ambiances de travail (éclairage, espaces de travail, cadre de vie, températures...).

4.2. REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTES

Il est réservé uniquement aux personnels de l'établissement et disponible au bureau 4.49 - Secrétariat de la Présidence et du Directeur général des services.

Si un agent a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il le signale à l'établissement via ce registre (par exemple à la conseillère de prévention) ou à un représentant des personnels, qui le consigne sur le document.

Ce signalement peut être fait par tout membre du CHSCT.

5. TEXTES RÉGISSANT L'ACTIVITÉ DU CHSCT

-Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 9 et 9 bis
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068812>

-Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006063791&dateTexte=vig>

-Décret n°2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024278018&dateTexte=&categorieLien=id>

-Décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025747644>